

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2008

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° II - 647

présenté par  
M. Cahuzac, M. Launay et Mme Mazetier

-----  
à l'amendement n° 448 de la commission des finances  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 44**

Après les mots :

« supérieure à »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« un montant de 15 000 euros. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Proposer un plafonnement global des avantages fiscaux à 25 000 euros + 10 % du revenu imposable est beaucoup trop élevé car il permet encore à de nombreux contribuables de réduire très fortement leur imposition sur le revenu, voire de l'annuler totalement pour certains.

Ce sous-amendement vise à imposer un plafonnement global des niches réel, comme le souhaite le rapporteur général de la Commission des finances, en abaissant le montant du plafond proposé à 15 000 euros.